SEANCE DU 9 JANVIER 2015

L'an deux mil quinze le neuf janvier à vingt heures quinze, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine LAPOIRIE, Maire.

<u>PRESENTS</u>: Mmes LAPOIRIE, DEKHAR, RAYNAUD, CHARF, MM. GARCIA, MARIE, FEDERSPIEL, VECRIN, KONN Mmes DUMSER, KNAFF, BEULAGUET, M. DUMSER, Mmes JALLON, AQUILINA

ABSENTS excusés: Mme SIGEL Fanny

M. PERIN, qui donne procuration à M. KONN

M. GIRARD, qui donne procuration à Mme DEKHAR;

M. LAVAULLEE, qui donne procuration à M. FEDERSPIEL

<u>APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME</u> <u>D'AY SUR MOSELLE</u>

Vu le code de l'urbanisme;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 3 octobre 2008 ;

Vu la première modification du PLU approuvée par délibération du conseil municipal du 8 mars 2013 ;

Vu l'arrêté municipal du 28 avril 2014 engageant la seconde procédure de modification du PLU ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1er août 2014 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue;

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur FEDERSPIEL, adjoint au Maire après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

Dit que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de AY SUR MOSELLE ainsi qu'à la direction départementale des territoires de Moselle et dans les locaux de la préfecture de Moselle.

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dès réception par le préfet ;
- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise au sous-préfet.

<u>CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT</u> DES PORTES DE L'ORNE

Madame le Maire expose qu'au cours de l'année 2014, les élus de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle et de la Communauté de Communes «Rives de Moselle» se sont rencontrés à plusieurs reprises afin d'examiner la possibilité de créer un Syndicat Mixte qui aurait pour objet l'étude, l'aménagement et la mise en valeur les friches industrielles.

Ce Syndicat Mixte fermé qui serait constitué entre la Communauté de communes du Pays Orne Moselle et la Communauté de communes « Rives de Moselle », serait dénommé « Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne ». Considérant la délibération du 23 octobre 2014 de la communauté de Communes « Rives de Moselle ».

Le Conseil municipal ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Emet un avis favorable quant à la création d'un Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne.
- Donne son accord quant à l'adhésion de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » audit Syndicat Mixte
- Approuve les statuts de ce Syndicat Mixte tels qu'annexés à la présente délibération.

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DE POUVOIRS

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle a signé un bail de location d'une habitation sise 34 rue de la Brasserie.

Elle a renoncé à exercer son droit de préemption sur 1 appartement sis rue de Thionville, cadastré section 1 parcelles 588/8 et 589/8 lots 8, 9 et 15.

Catherine LAPOIRIE	
Daniel DUMSER	
Nadia DEKHAR	
Jean GARCIA	
Jean-Marc FEDERSPIEL	
Antoinette CHARF	
Sylvie RAYNAUD	
Luc VECRIN	
Raymonde JALLON	
Bernard MARIE	
Michel KONN	
Laurent PERIN	
David LA VAULLEE	

Danielle KNAFF	
Christelle BEULAGUET	
Delphine DUMSER	
Florent GIRARD	
Leslie AQUILINA	
Fanny SIGEL	

SEANCE DU 6 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze le six février à vingt heures quinze, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine LAPOIRIE, Maire.

<u>PRESENTS</u>: Mmes LAPOIRIE, MM. GARCIA, MARIE, Mmes CHARF, RAYNAUD, KNAFF, M. FEDERSPIEL, PERIN, LA VAULLEE, GIRARD, VECRIN, Mme DUMSER, M. DUMSER

ABSENTS excusés: Mme AQUILINA, qui donne procuration à Mme DUMSER M. KONN, qui donne procuration à M.PERIN
Mme BEULAGUET, qui donne procuration à M LA VAULLEE
Mme DEKHAR, qui donne procuration à M. GARCIA
Mme JALLON, qui donne procuration à Mme RAYNAUD
Mme SIGEL

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AY SUR MOSELLE

Annule et remplace la délibération du 9 janvier 2015

Vu le code de l'urbanisme;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 3 octobre 2008 ;

Vu la première modification du PLU approuvée par délibération du conseil municipal du 8 mars 2013 ;

Vu l'arrêté municipal du 28 avril 2014 engageant la seconde procédure de modification du PLU;

Vu l'arrêté municipal en date du 1er août 2014 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête rendent nécessaire un ajustement réglementaire des articles Ua11 et Ub11 à la modification prévue;

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur FEDERSPIEL, adjoint au Maire après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité.

Décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

Dit que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de AY SUR MOSELLE ainsi qu'à la direction départementale des territoires de Moselle et dans les locaux de la préfecture de Moselle.

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dès réception par le préfet ;
- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise au sous-préfet.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE D'ENNERY

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le fonctionnement actuel de la police municipale ainsi que la convention de mise à disposition du service de police municipale de la commune d'ENNERY datée du 14 février 2008 et son avenant du 1^{er} juin 2011.

A ce jour, la police comprend les communes d'ARGANCY, AY SUR MOSELLE, CHAILLY LES ENNERY, ENNERY, MALROY et TREMERY et les communes d'ANTILLY et CHARLY ORADOUR souhaitent intégrer ce dispositif.

Elle donne lecture du projet de convention, élaboré par les 8 communes, qui détermine les conditions et modalités de gestion, les règles d'organisation, de fonctionnement et de financement de mise à disposition du service par la commune d'ENNERY.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 1 abstention

APPROUVE la convention de mise à disposition du service de police municipale de la commune d'ENNERY, avec effet au 1^{er} mars 2015.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention élaboré par les 8 communes intéressées en liaison avec l'autorité de gendarmerie territorialement compétente. Cette convention est une forte volonté municipale pour renforcer la sécurité sur le territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic local et précise

notamment la nature, les lieux et modalités d'intervention des agents de la Police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Approuve les termes de la nouvelle convention de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale et autorise le Maire à la signer avec le représentant de l'Etat.

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Annule et remplace la délibération du 7 novembre 2014

Suite à la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est tenue à la Communauté de Communes Rives de Moselle, le 21 janvier 2015.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, .à l'unanimité, décide d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées tel qu'il a été établi.

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL DU CIAS DE LA RIVE DROITE

Madame le Maire présente au conseil le courrier émanant du Président du CIAS de la RIVE DROITE, demandant la validation de leur Projet Educatif Territorial. Entendu l'exposé de M. LA VAULLEE, conseiller municipal, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le Projet Educatif Territorial du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Rive Droite
- AUTORISE Madame le Maire à signer ce dernier.

<u>ASSOCIATION RENOUVEAU BRASSICOLE D'AY SUR MOSELLE :</u> APPORT DE BIENS MOBILIERS ET QUALITE DE MEMBRE D'HONNEUR

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de l'assemblée constitutive et des statuts de l'association RENOUVEAU BRASSICOLE D'AY SUR MOSELLE, en date du 2 février 2015. Elle précise que cette association est en cours d'enregistrement au registre des associations tenu auprès du greffe du Tribunal d'Instance de METZ.

L'association a pour but :

- de faire renaître la longue tradition brassicole de la Moselle et de la Lorraine, et par ailleurs la tradition brassicole propre à AY SUR MOSELLE,
- de prendre et détenir toute participation dans toute société commerciale exploitant la brasserie d'AY SUR MOSELLE, ou toute autre société ou personne morale assurant la production de bière, limonade ou autres produits artisanaux ou du terroir d'AY SUR MOSELLE et des environs, ou encore la commercialisation desdits produits,

- la mise à disposition ou location aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation, des moyens leur permettant d'exercer leur activité, en conformité avec les statuts de l'association,
- d'organiser des visites de la brasserie d'AY SUR MOSELLE,
- d'informer le public sur le processus de fabrication de la bière et de l'histoire des traditions brassicoles,
- de favoriser l'accès aux produits artisanaux ou du terroir d'AY SUR MOSELLE et des environs,
- d'organiser des manifestations en lien avec cet objet.

Elle est composée de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur ; la commune d'AY SUR MOSELLE étant qualifiée de membre d'honneur.

La commune d'AY SUR MOSELLE apporte à l'association des biens mobiliers nécessaire à l'exploitation de la brasserie – détaillés à l'article 42 des statuts de l'association- avec droit de reprise sur l'intégralité des biens apportés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE l'apport des biens mobiliers faits à l'association RENOUVEAU BRASSICOLE D'AY SUR MOSELLE.
- ACCEPTE la qualité de membre d'honneur donné à la Commune d'AY SUR MOSELLE.

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DE POUVOIRS

Madame le Maire présente les commandes passées :

pose de plinthes Ayotte	VANOLI	1 608,00	18-oct14
-------------------------	--------	----------	----------

Elle a renoncé à exercer son droit de préemption sur :

- 1 terrain à bâtir de 13 a 47 sis rue de Thionville, cadastrée section 6 parcelle 427/366
- 1 habitation sise au Moulin, cadastrée section 8 « lieu dit Le Fond de Pechel »

Catherine LAPOIRIE	
Daniel DUMSER	

Nadia DEKHAR	
Jean GARCIA	
Jean-Marc FEDERSPIEL	
Antoinette CHARF	
Sylvie RAYNAUD	
Luc VECRIN	
Raymonde JALLON	
Bernard MARIE	
Michel KONN	
Laurent PERIN	
David LA VAULLEE	
Danielle KNAFF	
Christelle BEULAGUET	
Delphine DUMSER	

Florent GIRARD	
Leslie AQUILINA	
Fanny SIGEL	

SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze le deux avril à vingt heures quinze, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine LAPOIRIE, Maire.

<u>PRESENTS</u>: Mmes LAPOIRIE, BEULAGUET, CHARF, AQUILINA, KNAFF, RAYNAUD, DUMSER, MM. DUMSER, GARCIA, KONN, PERIN, FEDERSPIEL, GIRARD, VECRIN, Mmes JALLON, DEKHAR

ABSENTS excusés:

M. MARIE, qui donne procuration à M. VECRIN M. LA VAULLEE, qui donne procuration à M. FEDERSPIEL Mme SIGEL Fanny

INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Il est rappelé au conseil municipal la délibération en date du 3 décembre 2009 relative à la création d'un conseil municipal des jeunes.

Afin de renouveler le Conseil municipal des jeunes dont le mandat est arrivé à échéance, Madame Nadia DEKHAR, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et scolaires a organisé au sein de l'école primaire l'élection des enfants conseillers le 17 mars 2015.

Sont renouvelés:

- Anatole JEAN,
- Elsa YILDIRIM,
- Louis PERIN,
- Louis STROZYK, Chloé KAPPS,
- Louis FRANCOISE,
- Léa GOTTÉ,
- Lilian ZILLE,
- Emma COLLIGNON,

Sont nouvellement élus :

- Léa STROZYK
- Théophile JEAN
- Andréa ARTESE
- Charline PERRIN

Ces nouveaux conseillers se réuniront le 10 avril 2015 ; il sera procédé à leur installation officielle et un président sera désigné.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve la constitution du nouveau conseil municipal des jeunes,
- Désigne Mme DEKHAR, M. GARCIA, M. FEDERSPIEL, M VECRIN, M. KONN, M. LA VAULLEE.pour assister les jeunes élus dans leurs projets, Mme DEKHAR présidera le Conseil des jeunes
- Décide d'allouer un budget annuel de 2 euros par habitant, cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2015

ANNULATION DELIBERATION RELATIVE A L'ASSOCIATION RENOUVEAU BRASSICOLE D'AY SUR MOSELLE

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier émanant de Monsieur le Préfet, relatif à la délibération approuvant l'apport de biens mobiliers et la qualité de membre d'honneur de la commune à l'association Renouveau Brassicole d'AY SUR MOSELLE.

Considérant les remarques émises par le bureau du contrôle de légalité de la Préfecture,

Considérant les statuts modifiés de l'association Renouveau Brassicole d'AY SUR MOSELLE,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retirer la délibération du 6 février 2015 relative à l'apport de biens mobiliers et la qualité de membre d'honneur de la commune à l'association Renouveau Brassicole d'AY SUR MOSELLE.

<u>BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : DEMANDE DE SUBVENTION AU</u> CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE (COLLECTION DE BASE)

Madame le Maire informe les conseillers que la commune est susceptible d'obtenir une subvention de 1500 € pour la remise à niveau ou le développement des collections de bibliothèque.

Les conditions pour obtenir l'aide étant d'ores et déjà remplies,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- sollicite du Conseil Général de la Moselle une subvention de 1 500 euros destinée au développement de sa collection de DVD pour différents public.
- précise que cette subvention sera inscrite au budget primitif 2015
- décide d'acquérir ces ouvrages au titre communal.

<u>BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE (COLLECTION SPECIFIQUE)</u>

Madame le Maire informe les conseillers que la commune est susceptible d'obtenir une subvention pour le développement des collections spécifiques, notamment pour enrichir le fonds en livres « gros caractères ».

Considérant que la commune répond aux conditions à remplir pour obtenir cette aide,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- sollicite du Conseil Général de la Moselle une subvention destinée au développement de sa collection de livres « gros caractères ».
- précise que cette subvention sera inscrite au budget primitif 2015
- décide d'acquérir ces ouvrages au titre communal.

<u>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 ET AFFECTATION DU</u> RESULTAT

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel DUMSER , $1^{\rm er}$ adjoint,

Après avoir entendu l'exposé de Madame LAPOIRIE, Maire, qui se retire pour le vote,

• approuve le compte administratif de l'exercice 2014.

Constatant que le Compte Administratif 2014 présente un **excédent de fonctionnement de 1 044 773.95 euros**,

Le Conseil Municipal, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) Résultat de l'exercice	+ 320 630.35
B) Résultat antérieur reporté Ligne 002 du compte administratif	+ 724 143.60
C) Résultat à affecter = (A+B) hors restes à réaliser	+ 1 044 773.95

D) Solde d'exécution d'investissement besoin de financement	-1 050 434.70
E) Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement	+715 100.00
F) Besoin de financement = D + E	-335 334.70

DECISION D'AFFECTATION	
1- Affectation en réserves R 1068 en investissement	335 334.70

2- Report en fonctionnement R 002	709439.25

Votée à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2014, établi par Monsieur VILLIBORD Marc, Trésorier de VIGY.

MISE EN NON VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES

Madame le Maire informe le Conseil de ce qui suit :

« Monsieur le Trésorier nous a transmis des états de produits communaux afférents aux années 2005 qui n'ont pas pu être recouvrés. Le total des montants irrécouvrables s'élève à 130.10 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte que la dite somme, soit 130.10 euros soit mise en non-valeur par l'émission d'un mandat imputé à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables ».

PROVISION POUR NON RECOUVREMENT DE TITRES EMIS

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

En application des articles R 2321-2 et L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14 relative à la comptabilité des communes, Vu le bordereau de situation émis par le Trésorier confirmant le nonrecouvrement d'un loyer commercial pour un montant de 5 397 euros, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de comptabiliser les provisions selon le régime de droit commun, soit en mode semi-budgétaire pendant toute la durée du mandat
- D'affecter un crédit de 5 500 euros au compte 6817 dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants –montant déterminé sur la base d'une liste nominative communiquée par le Trésorier, Receveur municipal.

<u>DETERMINATION DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES 2015</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,. Décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2015, comme suit :

•	Taxe d'habitation	8,55 %
•	Taxe foncière	6,69 %
•	Taxe foncière non bâti	34,73 %

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2015 avec commentaires et explications détaillées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2015 qui s'établit en :

•	Recettes et dépenses de fonctionnement, à	2 223 139.25 €
•	Recettes et dépenses d'investissement, à	2 203 518.72 €

REMBOURSEMENT DES BONS ASSOCIATIFS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reverser la valeur des bons associatifs comme indiqué ci-dessous :

ASSOCIATIONS / ACTIVITES		Bons à rembourser
AMNEVILLE	Patinoire	36 €
BOUSSE	Handball	144 €
HAGONDANGE	Basket	180 €
	Baby judo	36 €
MAIZIERES	Piscine	72 €
GUENANGE	Centre équestre	144 €
	Athlétisme	72€
TALANGE	Baby gym	72 €
	Gym agrès	36 €

MCTZ	Piscine	36 €
METZ	Kendo	36 €
MARANGE-SILV	Basket	72 €
MAKANGE-SILV	Total	936 €

Cette somme sera imputée au Budget Primitif 2015, à l'article 6574 – subventions – « divers »

<u>AVENANT MARCHE DE TRAVAUX : VIABILISATION ECOQUARTIER PHASE 1 – PARTIE COMMUNALE</u>

Monsieur DUMSER, adjoint chargé des travaux, propose d'inclure au marché de base l'incidence financière relative à l'alimentation principale électrique du point de vente collectif et de la microbrasserie, générant une plus-value par rapport au marché initial.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

• accepte l'avenant tel que décrit ci-dessous :

Titulaire	Marché HT	Avenant HT	Nouveau marché HT
Entreprise JEAN LEFEBVRE	304 500.00	25 700.65	330 200.65

• autorise le Maire à signer l'avenant au marché et toutes les pièces s'y rattachant.

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DE POUVOIRS

Madame le Maire présente les commandes passées :

fourniture de 3 range vélos	MTCI	1 735,20	8-janv15
travaux de préparation à l'aspiration du puit	Virgili	5 716,87	15-janv15
travaux supplémentaires PVC + brasserie	BATIPRO carrelage	6 809,11	10-févr15
réalisation accès pompier déf. Incendie Cias			
Ayotte	Jean Lefebvre	15 815,40	27-févr15

Elle a renoncé à exercer son droit de préemption sur :

- 1 habitation rue de la Brasserie, section 6 parcelle 346/47 d'une superficie totale de 19 ares 87
- 1 habitation rue de Metz, section 1 parcelle 214 d'une surface de 2 ares 30
- 1 habitation rue de Thionville, section 6 parcelle 359 d'une surface de 27 ares 57
- 1 habitation rue de la Brasserie, section 1 parcelle 397/69 et 603/72 d'une surface de 57 ca

Catherine LAPOIRIE	
Daniel DUMSER	
Nadia DEKHAR	
Jean GARCIA	
Jean-Marc FEDERSPIEL	
Antoinette CHARF	
Sylvie RAYNAUD	
Luc VECRIN	
Raymonde JALLON	
Bernard MARIE	
Michel KONN	
Laurent PERIN	
David LA VAULLEE	
Danielle KNAFF	

Christelle BEULAGUET	
Delphine DUMSER	
Florent GIRARD	
Leslie AQUILINA	
Fanny SIGEL	

SEANCE DU 12 MAI 2015

L'an deux mil quinze le douze mai à vingt heures quinze, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine LAPOIRIE, Maire.

<u>PRESENTS</u>: Mmes LAPOIRIE, MM. DUMSER, GARCIA, FEDERSPIEL, MARIE, Mmes CHARF, KNAFF, DEKHAR, BEULAGUET, MM. GIRARD, PERIN, Mme DUMSER, AQUILINA, M. LA VAULLEE, Mme JALLON

ABSENTS excusés: Mme SIGEL Monsieur KONN, qui donne procuration à M. PERIN Madame RAYNAUD, qui donne procuration à Mme JALLON Monsieur VECRIN, qui donne procuration à M. MARIE

VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN COMMUNAL DERRIERE LE NACKER

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 8 novembre 2013 relative à la promesse de vente de terrain communal « Derrière le Nacker ». Elle propose à l'assemblée de délibérer sur la vente définitive de ces parcelles

Après lecture du projet d'acte de vente établi par Me MAHLER, notaire à MONTIGNY LES METZ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

*Décide de conclure la vente à la société ECOFONCIER, rue Roederer à 57070 METZ des parcelles suivantes, conformément au plan annexé :

Section 1 parcelle 621 de 8a92ca

Section 1 parcelle c/0,207 de 0a57ca

Section 1 parcelle a/212 de 2a71ca

Section 1 parcelle d/0,212 de 0a40ca

Section 2 parcelle a/17 de 85a10ca

Section 2 parcelle 415 de 12a57ca

Section 2 parcelle 20 de 0a93ca

en précisant qu'il s'agit d'une numérotation provisoire dans l'attente de la transcription en cours au Livre Foncier.

La vente s'effectue au prix de trois mille neuf cent quarante euros l'are.

*Autorise le maire à signer l'acte de vente établi par Me MAHLER ainsi que tout document à intervenir.

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL RUE DE METZ

Madame le Maire rappelle la délibération du 7 novembre 2014 décidant la vente du terrain cadastré section 2 parcelle n° 38 sis rue de Metz.

Considérant le procès-verbal d'arpentage effectué métrant la parcelle vendue à 3 ares 31 au lieu de 3 ares 50.

Considérant l'estimation de France Domaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Décide la vente du terrain cadastré section 2 parcelle a/38 d'une surface de 3 ares 31 pour un montant de 55 000 euros.
- Autorise et délègue tous pouvoirs au Maire pour la signature de l'acte de vente et toutes pièces s'y rattachant.

MOTION POUR LA SAUVEGARDE DES LIBERTES LOCALES

Le projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui prévoit le principe de l'élection généralisée au suffrage universel direct des élus intercommunaux, sans fléchage, à compter de 2020, prépare la marginalisation puis la disparition de nombreuses communes. Et pas uniquement des communes rurales.

Ce texte n'a fait l'objet d'aucune concertation digne de ce nom. Il a été adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale.

Il n'est assorti d'aucune évaluation, ni sur les effets attendus au sein des collectivités, ni sur l'impact sur les territoires.

Il postule des économies que précisément aucune étude ne démontre et encore moins ne chiffre. La même stratégie avait été utilisée pour le redécoupage des régions, dont chacun reconnaît aujourd'hui qu'il aboutira à des dépenses supplémentaires, ne serait-ce que par l'alignement par le haut des écarts de rémunération et de statut des différentes catégories d'agents.

Il est imposé avec brutalité et dans la précipitation. Il amplifie une dérive législative continuelle depuis trop longtemps où les règles d'organisation de l'action publique changent sans cesse, particulièrement en ce qui concerne les normes, les contraintes, les schémas, la répartition des compétences, le PLUi ou encore l'intercommunalité.

La teneur dominante de ces mesures conduit à fragiliser les communes, et par voie de conséquence, le service aux populations, alors même qu'elles ont besoin de proximité, de repères, de solidarité et de fraternité.

Ce projet méconnaît l'attachement des maires aux principes de coopération librement consentie, de gestion mutualisée, de subsidiarité et de complémentarité entre communes et Intercommunalités.

Voilà pourquoi, les maires ruraux de Moselle demandent aux parlementaires mosellans de s'opposer à son adoption en l'état, et de manière générale de rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales ou ne prendrait pas en compte les attentes exprimées par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), tout particulièrement en ce qui concerne la représentation dans les intercommunalités, la taille de celles-ci et les conditions de mises en oeuvre du PLUi.

APPROBATION DU BILAN DE CLOTURE : ETUDES PREALABLES A LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE LOTISSEMENT

Madame le Maire rappelle que par convention de mandat en date des 14 janvier et 15 février 2011, la commune d'AY SUR MOSELLE a confié à EMD une mission de maîtrise d'ouvrage mandatée en vue de suivi des études préalables à la constitution d'un dossier de lotissement à AY SUR MOSELLE.

La mission d'EMD étant aujourd'hui achevée, il convient de clore cette opération, dont le bilan présente un solde déficitaire de 26 093.76 € TTC et de donner quitus à EMD.

Après discussion, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, :

 De prendre acte du bilan de clôture de l'opération « Etudes préalables à la constitution d'un dossier de lotissement à AY SUR MOSELLE » présenté par EMD et décomposé ainsi :

Bilan de l'opération (hors rémunération EMD)

Solde déficitaire :	26 093.76 € TTC
Recettes (hors paiement honoraires EMD)	1.22 € TTC
Dépenses (hors rémunération EMD) :	26 094.98 € TTC

Rémunération EMD

Solde à percevoir :	0.00 € TTC
Rémunération réglée :	16 146.00 € TTC
Rémunération due :	16 146.00 € TTC

- D'autoriser le versement du solde de trésorerie à EMD d'un montant de 26 093,76 € TTC, afin de clore l'opération ;
- De donner quitus à EMD de sa mission au titre de la clôture de l'opération ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le protocole de clôture afférent à l'opération.

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DE POUVOIRS

Madame le Maire présente les commandes passées :

remplacement chaufe eau MJC	CAPONE	3 159,60	15-avr15
débrousailleuse KIVA	horizon vert	2 661,30	15-avr15
debrousailleuse STIHL	horizon vert	610,06	15-avr15
équipements foot (abri, filet,)	Comat et Valco	4 478,88	6-mai-15

Elle a renoncé à exercer son droit de préemption sur :

- 1 habitation rue de la Brasserie, section 1 parcelle 54 d'une superficie totale de 10 ares 31
- 1 habitation rue de Thionville, section 1 parcelles 588/8 et 589/8 lot 11, 12 et 14

DEMANDE D'AGREMENT AU DISPOSITIF D'INVESTISSEMENT LOCATIF INTERMEDIAIRE DIT « PINEL » POUR LA COMMUNE D'AY SUR MOSELLE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Rives de Moselle, à l'occasion de la révision du zonage A/B/C qui permet à de nouvelles communes membres de faire une demande d'agrément au Préfet de Région pour le dispositif d'investissement locatif intermédiaire dit « Pinel », a sollicité la commune d'AY SUR MOSELLE sur sa volonté d'initier ce dispositif sur son territoire.

Le dispositif « PINEL » consiste en une réduction d'impôt de 12 à 21 % sur le revenu applicable aux contribuables qui acquièrent ou font construire jusqu'au 31 décembre 2016, soit la date de fin du dispositif, des logements neufs ou assimilés avec un engagement de location pendant une durée minimale de 6 à 12 ans.

La réduction d'impôt est soumise au respect des plafonds de loyers et des ressources des locataires.

Les investissements doivent être situés dans des zones présentant un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements (zone A et B1). Les communes classées en zone B2, dont la commune d'AY SUR MOSELLE fait partie, ne sont plus éligibles de droit depuis le 30 juin 2013 mais peuvent solliciter un agrément, qui est délivré à l'appréciation du Préfet de Région.

Le dossier de demande d'agrément devra comporter :

- la délibération de la Communauté de Communes Rives de Moselle,
- la délibération de la Commune d'AY SUR MOSELLE,
- L'analyse du territoire mettant en évidence les besoins en logements locatifs sur la Commune d'AY SUR MOSELLE.

Madame le Maire propose que, compte-tenu de la situation de l'habitat et de l'intérêt de répondre aux besoins en logements locatifs, une demande d'agrément au dispositif d'investissement locatif intermédiaire dit « Pinel » soit déposée pour la commune d'AY SUR MOSELLE.

La Communauté de Communes, en tant qu'EPCI doté d'un Programme Local de l'Habitat a délibéré pour appuyer la demande d'agrément des communes concernées pour lesquelles elle portera la demande auprès du Préfet de Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes à porter pour la commune une demande d'agrément au dispositif d'investissement locatif intermédiaire dit « Pinel » auprès du Préfet de Région

AUTORISE Madame le Maire à transmettre les documents nécessaires et à prendre toutes les dispositions destinées à assurer la prise en compte de cette demande.

DIVERS

Madame Nadia DEKHAR est désignée en qualité de correspondant local de la commune pour assurer le relais avec la Croix Rouge Française.

Catherine LAPOIRIE	
Daniel DUMSER	
Nadia DEKHAR	
Jean GARCIA	
Jean-Marc FEDERSPIEL	
Antoinette CHARF	
Sylvie RAYNAUD	
Luc VECRIN	
Raymonde JALLON	
Bernard MARIE	
Michel KONN	

SEANCE DU 5 JUIN 2015

L'an deux mil quinze le cinq juin à vingt heures quinze, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine LAPOIRIE, Maire.

<u>PRESENTS</u>: Mmes LAPOIRIE, DEKHAR, CHARF, DUMSER, KNAFF, RAYNAUD, BEULAGUET, MM. FEDERSPIEL, LA VAULLEE, KONN, GARCIA, DUMSER, MARIE, VECRIN

ABSENTS excusés: M. GIRARD, qui donne procuration à Mme DEKHAR Mme JALLON, qui donne procuration à Mme RAYNAUD Mme AQUILINA, qui donne procuration à Mme DUMSER Mme SIGEL

M. PERIN, qui donne procuration à M. KONN

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2015 : REPARTITION DU PRELEVEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE ET SES COMMUNES MEMBRES

Considérant la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rives de Moselle en date du 26 mars 2015,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE d'opter au titre de la seule année 2015 pour une répartition dérogatoire libre pour moitié à la charge de l'EPCI et pour l'autre moitié à la charge de l'ensemble des communes membres (au prorata de la répartition du droit commun pour les communes membres).

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE » ET SES COMMUNES MEMBRES.

Madame le Maire explique que la loi d'accès au logement et pour un urbanisme rénové, dite ALUR, prévoit la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'assistance technique et l'instruction des autorisations du droit du sol (ADS) des communes de 10 000 habitants et plus ou lorsque que l'établissement public de coopération intercommunal regroupe une population totale d'au moins 10 000 habitants.

Au vu de ce seuil démographique, les communes membres de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » sont concernées par cette évolution qui entre en vigueur le 1^{er} juillet 2015.

Compte tenu de la fin de cette mise à disposition, la Communauté de Communes « Rives de Moselle », en étroite collaboration avec les communes membres, a décidé la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ce service commun mutualisé permettra de reprendre des missions précédemment effectuées par l'Etat, ou par des services municipaux propres.

Madame le Maire rappelle que la Commune a été interrogée par courrier le 7 janvier 2015 afin de définir les actes d'instruction qu'elle souhaite confier à ce service mutualisé.

Madame le Maire précise que cette création de service commun mutualisé n'est pas accompagnée d'un transfert de compétence. La commune d'Ay-sur-Moselle, disposant d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 03 octobre 2008, reste pleinement compétente en matière d'urbanisme sur son territoire.

Elle précise enfin qu'il est nécessaire de passer convention avec la Communauté de Communes « Rives de Moselle » pour définir le champ d'intervention du service mutualisé, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation etc.

Vu les articles L.422-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, relatifs à la compétence en matière des autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme, en sa version modifiée à venir au 1^{er} juillet 2015, relatif au seuil maximum d'habitants permettant de disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat ;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme, relatif à la délégation, par l'autorité compétente, des actes d'instruction ;

Vu l'article L.52211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création d'un service commun entre un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le projet de convention avec la Communauté de Communes « Rives de Moselle » pour la mise à disposition d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

LOCATION DU BÂTIMENT DE LA BRASSERIE D'AY SUR MOSELLE ET DE SON EQUIPEMENT

Monsieur DUMSER Daniel ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal d'AY SUR MOSELLE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- autorise Madame le Maire à signer le bail commercial à intervenir avec la SAS « MICROBRASSERIE D'AY SUR MOSELLE » pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} juin 2015.
- dit que les locaux aménagés donnés à bail sont situés 2 rue Jean Auguste Schleiter à 57300 AY SUR MOSELLE comprenant un lot n° 1 d'une surface de 85 m², un lot n° 2 d'une surface de 31,26 m², un lot n° 3 d'une surface de 6,26 m² comprenant un bureau, 1 wc ainsi que son installation de brassage.
- précise que le montant du loyer minimum garanti annuel est fixé à 33 600 euros HT, hors charges révisable en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE. A titre exceptionnel, ce loyer minimum garanti sera réduit à la somme de 6000 euros HT la première

- année et 12 000 euros HT pour la seconde année du bail.
- accepte les conditions du bail commercial telles qu'exposées.
- autorise Madame le Maire à signer ledit bail commercial et procéder aux autres formalités s'y rattachant.

VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN COMMUNAL DERRIERE LE NACKER

Annule et remplace la délibération du 12 mai 2015

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 8 novembre 2013 relative à la promesse de vente de terrain communal « Derrière le Nacker ».

Elle propose à l'assemblée de délibérer sur la vente définitive de ces parcelles

Après lecture du projet d'acte de vente établi par Me MAHLER, notaire à MONTIGNY LES METZ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

*Décide de conclure la vente à la société ECOFONCIER, rue Roederer à 57070 METZ des parcelles suivantes, conformément au plan annexé :

Section 1 parcelle 621 de 8a92ca

Section 1 parcelle c/0,207 de 0a57ca

Section 1 parcelle a/212 de 2a71ca

Section 1 parcelle d/0,212 de 0a40ca

Section 2 parcelle a/17 de 85a10ca

Section 2 parcelle 415 de 12a57ca

Section 2 parcelle 20 de 0a93ca

en précisant qu'il s'agit d'une numérotation provisoire dans l'attente de la transcription en cours au Livre Foncier.

La vente s'effectue au prix de trois cent quarante-cinq mille euros TTC.

Il est entendu que la société ECOFONCIER s'engage à céder gracieusement 2200 m² en un seul tenant de cet ensemble à l'OPH de THIONVILLE ou tout autre bailleur social, en cas de défaillance de ce dernier.

*Autorise le maire à signer l'acte de vente établi par Me MAHLER ainsi que tout document à intervenir.

ATTRIBUTION DE LA FETE PATRONALE 2015

Madame le Maire fait part au Conseil de la demande émanant de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'AY SUR MOSELLE qui souhaite organiser la Fête Patronale 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer la Fête Patronale 2015 à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'AY SUR MOSELLE.

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DE POUVOIRS

Madame le Maire

- Informe le Conseil qu'elle a signé un contrat unique d'insertion pour l'embauche d'un agent aux espaces verts, à compter du 26 mai, pour une durée d'un an, à raison de 20 heures hebdomadaires modulables en fonction des besoins du service.
- Donne lecture du règlement d'utilisation de la salle MJC et ses conditions de location, modifiés à compter de ce jour.

DIVERS

Madame le Maire présente au Conseil le rapport d'activités 2014 du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle.

Catherine LAPOIRIE	
Daniel DUMSER	
Nadia DEKHAR	
Jean GARCIA	
Jean-Marc FEDERSPIEL	
Antoinette CHARF	
Sylvie RAYNAUD	
Luc VECRIN	

Raymonde JALLON	
Bernard MARIE	
Michel KONN	
Laurent PERIN	
David LA VAULLEE	
Danielle KNAFF	
Christelle BEULAGUET	
Delphine DUMSER	
Florent GIRARD	
Leslie AQUILINA	
Fanny SIGEL	

SEANCE DU 3 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze le trois juillet à vingt heures quinze, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine LAPOIRIE, Maire.

<u>PRESENTS</u>: Mmes LAPOIRIE, RAYNAUD, MM. GARCIA, MARIE, Mme KNAFF, M. KONN, Mme DEKHAR, M. DUMSER, Mmes BEULAGUET, DUMSER, M. LA VAULLEE, VECRIN

ABSENTS, excusés: Mme CHARF, qui donne procuration à Mme LAPOIRIE M. FEDERSPIEL, qui donne procuration à M. LA VAULLEE Mme AQUILINA, qui donne procuration à Mme DUMSER Mme JALLON, qui donne procuration à Mme RAYNAUD M. PERIN, qui donne procuration à M. KONN Mme SIGEL M. GIRARD

CONVENTION POUR LA REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN, DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU CENTRE SOCIOCULTUREL INTERCOMMUNAL A ENNERY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Considérant les Communes d'Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-lès-Ennery, Ennery, Flévy et Trémery ayant fait porter par le District de Maizières-lès-Metz l'acquisition d'un bâtiment et l'aménagement de ce dernier en Centre Socio-Culturel Intercommunal à Ennery, dont les travaux se sont achevés en 1998. Le portage de cette opération et l'inscription de cet équipement dans le patrimoine communautaire devant se faire à l'exclusive charge desdites communes, toutes les dépenses d'entretien, de fonctionnement et d'investissement en résultant devant être supportées par ces dernières ;

Considérant le projet de convention ayant pour objet de préciser les modalités de prise en charge par les six communes signataires des charges inhérentes au Centre Socio-Culturel Intercommunal à Ennery.

Les dépenses de fonctionnement et d'entretien sont réparties par tiers respectivement suivant :

- le nombre d'élèves fréquentant l'Ecole de Musique, issus de chacune des communes;
- la population DGF;
- les bases d'imposition communales des trois taxes ménages.

L'appel de charges auprès des communes se fait sur la base de la totalité des dépenses annuelles connues. Dès lors, il intervient au cours du second trimestre de l'année n+1.

années 2013 et 2014 et à permettre les remboursements jusqu'à l'extinction de la présente convention.

Le projet de convention vise à régulariser les remboursements de charges des

La régularisation des charges 2013 et 2014, dues par les Communes, s'établit comme suit :

Argancy: 1 288,72 Euros Ay-sur-Moselle: 1 870,15 Euros Chailly-lès-Ennery 131,99 Euros Ennery: 7 553,16 Euros Flévy: 210,69 Euros Trémery: 3 112,13 Euros

Le projet de convention prévoit une entrée en vigueur dès sa signature et s'éteindra avec la sortie du patrimoine communautaire du Centre Socio-Culturel Intercommunal à Ennery.

ACCEPTE le projet de convention.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces qui s'y rapportent.

ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DE LA REGLEMENTATION DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOCIETE OGD A TALANGE

Madame le Maire fait lecture du courrier de Monsieur le Préfet sollicitant l'avis du Conseil municipal sur l'ouverture d'une enquête publique du 20 mai au 20 juin 2015.

Il s'agit d'une demande d'autorisation présentée par la société OGD (Ortec Générale de Dépollution) relative à l'exploitation d'une plateforme de traitement biologique et de valorisation de terres polluées, sur le territoire de la commune de TALANGE, sise rue du Port.

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce projet.

MOTION CONCERNANT LE PROJET DE L'A31 bis

Le conseil municipal d'AY SUR MOSELLE constate que le projet dit « A31 bis » a pour but d'élargir et d'aménager l'autoroute A31 existante. L'une des options de ce projet étant de financer les travaux par le biais de la création de péages, notamment sur l'A4 au Nord-Est de Metz et sur l'A31 au Nord de Thionville, le conseil municipal affirme très clairement sa totale opposition à la création de péages sur les autoroutes existantes. Dans le cadre du grand débat public, le conseil municipal souhaite que les réflexions ci-après puissent être prises en compte.

• A l'origine, les premiers tronçons de l'A31 ont été largement financés par le conseil général de la Moselle. On ne peut pas faire payer une deuxième fois les Mosellans actuels, alors que leurs parents ont déjà payé hier.

- La saturation de l'A31 est accentuée par le trafic des poids lourds, caravanes et autres véhicules correspondant à du trafic interrégional et international. Les Mosellans qui utilisent l'A31 pour aller travailler n'ont pas à payer un tribut quotidien servant à écouler ces flux en transit.
- Initialement, l'écotaxe sur les poids lourds devait cofinancer les travaux de l'A31. Cela aurait permis de faire contribuer les véhicules étrangers au financement des infrastructures. En effet, avec leurs réservoirs qu'ils remplissent au Luxembourg, ceux-ci vont jusqu'en Espagne sans supporter aucune de nos taxes sur le carburant.
- La création d'une écotaxe régionale sur les poids lourds est la solution qui apporterait du financement, tout en dissuadant le transit international dans le sillon mosellan. L'Allemagne a une taxe de ce type (LKW Maut), qui entraîne un report du trafic en Lorraine et en Alsace ; il faut réagir en sens inverse.

Certaines options techniques sont pertinentes. Toutefois, il est regrettable qu'aucun investissement ne soit prévu pour la section centrale entre Fey et Richemont. Dans le cadre du grand débat public, le conseil municipal souhaite donc que les réflexions ci-après puissent être prises en compte.

La section Fey-Augny n'est même pas élargie à 2 X 3 voies et le projet se borne à préconiser un report du trafic de transit Nord-Sud sur le contournement Sud-Est de Metz. Au Nord-Est de Metz, la section de l'A4 serait certes élargie par la SANEF mais cette obligation figure déjà dans le cahier des charges de la société concessionnaire et celle-ci aurait dû la concrétiser depuis plusieurs années. Le projet A31 bis ne résout donc absolument pas les difficultés de circulation entre Fey et Richemont. En ce sens, trois constats s'imposent :

- Il est inacceptable qu'entre Toul et la frontière et hors traversée des villes, on laisse une seule section à 2 X 2 voies, celle de Fey-Augny. Ce sera un véritable goulot d'étranglement ;
- Le contournement Sud-Est de Metz a été cofinancé par les collectivités territoriales pour faciliter les déplacements locaux. De ce fait, il n'est pas aux normes autoroutières et n'a que 2 X 2 voies. En de nombreux points, il est déjà en limite de saturation, notamment entre Peltre et l'ex RN3. Il est donc inconcevable d'utiliser cette section d'intérêt local pour y reporter la masse du transit Nord-Sud, avec des milliers de poids lourds, voitures, caravanes et autres véhicules. Cela reviendrait à transférer sur le contournement Sud-Est, les problèmes actuels de l'A31;
- Sur l'A4 au Nord-Est de Metz, les collectivités souhaitent depuis longtemps que la mise à 2 X 3 voies soit associée à la création concomitante d'un échangeur permettant enfin aux habitants du secteur d'accéder à l'A4. Par ailleurs, en cas de mise à 2 X 3 voies de cette section, les normes de nuisances de bruit applicables aux ouvrages neufs devront être respectées. Enfin dès à présent, la Croix de Hauconcourt reliant l'A4 à l'A31 est saturée. Là encore, le report du transit Nord-Sud sur le contournement Sud-Est et l'A4, entraînerait des difficultés inextricables.

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DE POUVOIRS

Madame le Maire

• Présente au Conseil les commandes passées en MAPA

Création ECS supplémentaire brasserie	VIRGILI	4 109,95	10-mai-15
mission MOE extension cimetière	ITB	3 390,00	19-juin-15

- A renoncé à exercer son droit de préemption sur les immeubles suivants :
 - 1 habitation, rue de Metz, sise section 1 parcelle 214 d'une superficie de 2 a 30
 - o 1 habitation, rue Charles Pelte, sise section 6 parcelle 208/116 d'une superficie totale de 6 a 91.

DIVERS

- 1- Madame le Maire informe l'assemblée que la convention de mise à disposition du service de police municipale d'ENNERY (DCM du 6 février 2015) est entrée en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2015.
- 2- Après lecture des statuts de l'association des maires et adjoints du canton du Pays Messin adoptés le 30 juin par l'assemblée générale constitutive, le Conseil municipal approuve l'adhésion de la commune d'AY SUR MOSELLE à l'association des Maires et adjoints du canton du Pays Messin.

Catherine LAPOIRIE	
Daniel DUMSER	
Nadia DEKHAR	
Jean GARCIA	
Jean-Marc FEDERSPIEL	
Antoinette CHARF	

Sylvie RAYNAUD	
Luc VECRIN	
Raymonde JALLON	
Bernard MARIE	
Michel KONN	
Laurent PERIN	
David LA VAULLEE	
Danielle KNAFF	
Christelle BEULAGUET	
Delphine DUMSER	
Florent GIRARD	
Leslie AQUILINA	
Fanny SIGEL	

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze le quatre septembre à vingt heures quinze, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine LAPOIRIE, Maire.

<u>PRESENTS</u>: Mme LAPOIRIE, MM. GARCIA, MARIE, FEDERSPIEL, Mme CHARF, DEKHAR, BEULAGUET, KNAFF, DUMSER, MM. KONN, PERIN, LA VAULLEE, VECRIN, Mme JALLON, M. DUMSER

ABSENTS, excusés: Mme RAYNAUD, qui donne procuration à Mme JALLON M. GIRARD, qui donne procuration à Mme DEKHAR Mme AQUILINA, qui donne procuration à Mme DUMSER Mme SIGEL Fanny

LOCATION DU BÂTIMENT DE LA BRASSERIE D'AY SUR MOSELLE ET DE SON EQUIPEMENT annule et remplace la délibération du 5 juin 2015 Monsieur DUMSER Daniel ne prend pas part au vote Le Conseil municipal d'AY SUR MOSELLE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- autorise Madame le Maire à signer le bail commercial à intervenir avec la SAS « MICROBRASSERIE D'AY SUR MOSELLE » pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} juin 2015.
- dit que les locaux aménagés donnés à bail sont situés 2 rue Jean Auguste Schleiter à 57300 AY SUR MOSELLE comprenant un lot n° 1 d'une surface de 85 m², un lot n° 2 d'une surface de 31,26 m², un lot n° 3 d'une surface de 6,26 m² comprenant un bureau, 1 wc ainsi que son installation de brassage.
- précise que le montant du loyer minimum garanti annuel est fixé à 33 600 euros HT, hors charges révisable en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE. A titre exceptionnel, ce loyer minimum garanti sera réduit à la somme de 8400 euros HT la première année et 16800 euros HT pour la seconde année et 25 200 euros HT la troisième année du bail.
- accepte les conditions du bail commercial telles qu'exposées.
- autorise Madame le Maire à signer ledit bail commercial et procéder aux autres formalités s'y rattachant.

TARIF DE LOCATION LOCAL 17 RUE DE METZ

Madame le Maire expose que le local sis 17 rue de Metz au rez de chaussée, ancienne bibliothèque, est libre et disponible à la location.

Considérant les demandes de candidats à cette location et afin de satisfaire à leur demande,

Considérant qu'il serait judicieux de réserver ce local à des professionnels offrant un service de proximité aux administrés,

Le Conseil municipal d'AY SUR MOSELLE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la division de ce local en 3 parties telles que décrites ci-dessous ;
- Fixe le tarif de location comme suit :

Lot A 20 m² 130 € mensuel

Lot B 31 m² + 18 m² garage 240 € mensuel

Lot C 50 m² 220 € mensuel

 autorise Madame le Maire à signer ledit bail commercial et procéder aux autres formalités s'y rattachant.

SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'AY SUR MOSELLE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble»;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire;

 enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'AY SUR MOSELLE estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'AY SUR MOSELLE soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier. En complément, il est demandé:

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Motion votée à l'unanimité.

CONTRAT DE CONCESSION DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ GRDF

En 1988, un contrat de concession pour la distribution publique de gaz a été signé pour une durée de trente ans entre la commune et Gaz de France.

Conformément aux lois du 9 août 2004 et du 7 décembre 2006, relative à l'organisation du secteur de l'énergie et des entreprises électriques et gazières, les droits et devoirs des contrats de concession de gaz ont été transférés à GrDF (Gaz réseau Distribution France) société filiale de distribution de gaz naturel en France.

Le contrat arrivant bientôt à échéance, GrDF propose de le renouveler pour tenir compte du nouveau cadre réglementaire.

Le nouveau contrat précise les conditions d'exécution des travaux d'extension de réseau et des branchements, la qualité du gaz distribué, les principes généraux de l'accès au réseau et les modalités de contrôle de la concession.

Il est également prévu que GrDF verse à la commune, chaque année, une redevance de concession pour un montant qui s'élève à 1 251,60 € environ.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à renouveler le contrat de concession pour la distribution publique de gaz avec GrDF.

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DE POUVOIRS

Madame le Maire

• Présente au Conseil les commandes passées en MAPA

transports piscine	SCHIDLER	155,00/TRAJET AR	2-sept15

- A renoncé à exercer son droit de préemption sur les immeubles suivants :
 - o 1 habitation sise rue du Moulin, section 1 parcelle n° 540/264 d'une surface de 97 ca
 - 1 terrain constructible rue de la Tournaille, section 6 parcelle 429/80 d'une surface de 10 ares
 - o 1 habitation avec terrain, sise « Au Moulin » section 8 parcelles 231/11-228/10-32-33-133/13-134-234/13-et238 d'une superficie de 45 ares 89

DIVERS

- 3- Elle informe le conseil de la convention avec le CIAS DE LA RIVE DROITE concernant la mise à disposition ponctuelle d'un adjoint d'animation 2è classe, d'un adjoint technique 1ère classe et d'un agent de maîtrise principal.
- 4- Elle informe le conseil de la mise en place d'un règlement de voirie nouvellement établi afin de donner un cadre réglementaire à l'utilisation du domaine public de la commune.
- 5- Elle informe le conseil de la demande émanant de l'école élémentaire relative à l'équipement d'un 3ème vidéo projecteur interactif ; le conseil donne un avis favorable à cette demande

Catherine LAPOIRIE	
Daniel DUMSER	
Nadia DEKHAR	
Jean GARCIA	
Jean-Marc FEDERSPIEL	

Antoinette CHARF	
Sylvie RAYNAUD	
Luc VECRIN	
Raymonde JALLON	
Bernard MARIE	
Michel KONN	
Laurent PERIN	
David LA VAULLEE	
Danielle KNAFF	
Christelle BEULAGUET	
Delphine DUMSER	
Florent GIRARD	
Leslie AQUILINA	
Fanny SIGEL	